

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE 08 AOUT 2025

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

préalable à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole déposés par la SAS CAS DE LA PLAINE, projet situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit « La Plaine » sur deux secteurs Ouest et Est.

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTEURE

Déroulement de l'enquête publique du mercredi 25 juin 2025 à 9 heures
au jeudi 10 juillet 2025 à 17 heures.

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de La Vienne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Président de la « SAS CAS de La Plaine » « VALECO »

SOMMAIRE :

1)OBJET DE L'ENQUÊTE ET ÉTUDE DU DOSSIER

A) Objet de l'enquête complémentaire et historique du projet

A1) Historique du projet

A2) Présentation de la commune et situation géographique

A3) Identité du concepteur de projet

A4) Identité du porteur de projet

A5) Généralités sur l'énergie solaire et aspect technique du projet

B) ÉTUDE DES DOCUMENTS

B1) Concertation autour du projet

B2) Notice détaillant les évolutions entre les deux versions du projet

B3) Les permis de construire

B4) Evaluation environnementale et résumé non technique

B5) Etude préalable agricole

B6) Expertise des zones humides

B7) Avis des services et réponses

C) COMPOSITION DU DOSSIER

-Concertation autour du projet

Notice détaillant les évolutions entre les deux versions du projet

Les permis de construire

Evaluation environnementale et résumé non technique

Etude préalable agricole

Expertise des zones humides

Avis des services et réponses

2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A) La réglementation

B) Mise en place de la procédure d'enquête

C) Déroulement de l'enquête

D) Observations reçues

3) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTEURE

ANNEXES :

1)OBJET DE L'ENQUÊTE ET ÉTUDE DU DOSSIER

A1) Objet de l'enquête complémentaire et historique du projet

Cette enquête complémentaire porte sur « la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole déposés par la SAS « CAS DE LA PLAINE », projet situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit « La Plaine » sur deux secteurs Ouest et Est.

Considérant « l'évolution apportée sur le projet par la mise en place d'un élevage bovin en conduite biologique en lieu et place d'un élevage de volailles et d'une activité de maraîchage ;

Considérant les nouveaux avis de la DIRCO, du SDIS, de la CDPENAF et de la MRAe ;

Il convient de prescrire une enquête publique complémentaire conformément aux dispositions des articles L123-14 et R123-23 du Code l'Environnement.

La société VALECO a contacté en 2017 les élus de la commune de Mignaloux - Beauvoir en leur proposant une collaboration afin de s'engager dans une démarche de développement au travers de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

L'ensemble de la commune est alors étudié en termes de potentiel de production électrique renouvelable tout en prenant en compte tous les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire notamment celui du maintien de l'activité agricole tout en développant la dynamique rurale/urbain.

A2) Présentation de la commune et situation géographique

Ces éléments généraux n'ont pas évolué pour l'essentiel depuis 2023.

La commune de Mignaloux-Beauvoir est située à 11 kms au sud-est de la ville de Poitiers. Elle fait partie de la première couronne de celle-ci. Elle est traversée par 2 routes nationales la RN 151 qui relie Poitiers à Chauvigny et la RN 147 axe important du département qui relie la préfecture de La Vienne à Limoges. Le territoire communal s'étend sur 21,56km² et compte à ce jour 5200 habitants qui travaillent pour la majeure partie sur le bassin d'emplois de Poitiers. La

proximité du Centre Hospitalier Universitaire qui emploie 6000 personnes environ représente un pôle très attractif pour la population active. Cette population a d'ailleurs augmenté de façon importante entre les 2 derniers recensements (21,9%).

Il ne reste sur la commune qu'une dizaine d'exploitations agricoles mais leur taille comme dans l'ensemble du département de la Vienne a augmenté de façon significative d'environ 20 hectares supplémentaires soit en moyenne 127 ha par exploitation.

Plus de la moitié des terres agricoles est consacrée à la culture des céréales (blé, orge, maïs) et oléagineux (colza et tournesol).

Les élevages d'ovins et de volailles ont disparu du territoire communal.

La commune de Mignaloux-Beauvoir fait partie de « Grand Poitiers » dont elle est l'une des 12 communes et des 40 communes que compte la « Communauté d'Agglomération Grand-Poitiers » créée en 2017.

Le site retenu au lieu-dit « LA PLAINE » sur le territoire communal est actuellement occupé par des terres agricoles mentionnées en jachère situées le long de la RN 147.

L'ensemble est formé par deux unités foncières Mignaloux-Beauvoir EST et Mignaloux-Beauvoir OUEST séparées par un chemin communal. La première se situe à l'Est de la route qui les sépare, l'autre à l'Ouest.

Ce site a été retenu pour un projet agri-solaire raison de:

-Son positionnement enclavé au sein d'une zone déjà fortement urbanisée en bordure de la nationale 147 à proximité d'un grand centre de consommation.

-Le potentiel agronomique « moyen à peu élevé » selon une étude de la Chambre d'Agriculture de La Vienne.

-Son état de mise en jachère depuis plusieurs années (Contesté dans de nombreuses observations).

-L'absence de zonage et d'enjeux environnementaux importants.

-Sa surface suffisamment importante pour prévoir un projet agri-solaire qui s'avère plus coûteux qu'un projet de centrale type « classique ».

-La compatibilité avec l'urbanisme.

En effet la commune de Mignaloux-Beauvoir dispose d'un PLUi approuvé le 1^{er} avril 2011 et révisé le 28 juin 2013.

Le projet est situé en zone A2 du PLUi. Cette zone A2 est dédiée à l'activité agricole. Elle est composée de terrains à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Les constructions, installations et modes d'occupation du sol de toutes natures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, qui ne peuvent être implantés ailleurs, sont autorisées.

Ce projet agri-solaire s'inscrit doublement dans le projet de Territoire porté par Grand Poitiers. En effet, il répond au défi de la transition énergétique en permettant l'augmentation de la production d'électricité renouvelable d'origine photovoltaïque sur le territoire. Il ambitionne de soutenir la production alimentaire locale en s'inscrivant dans le Plan Alimentaire Territoire (PAT). Le projet agricole a été conçu en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de La Vienne chargée de la mise en œuvre du PAT, par la transition d'une production de céréales très répandue dans le secteur et à relativement faible valeur ajoutée permettant de se diriger vers une ou des productions plus diversifiées et de meilleure qualité. Ce projet répond également à l'engagement des valeurs de « Bienveillance » et « Audace » du projet de territoire de Grand Poitiers.

A3) Identité du concepteur du projet :

La « CAS DE LA PLAINE » créée pour le projet agri-photovoltaïque sur le territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir est représentée par le groupe VALECO spécialisé dans l'ingénierie et les études techniques qui est également un producteur et un exploitant d'énergie renouvelable en qualité de filiale d'EnBW l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe.

Cette société basée à Montpellier 188 Rue Maurice Béjart possède de nombreuses agences sur l'ensemble du territoire national. Elle est également présente au Canada depuis 2017 avec une centrale de cogénération au biogaz.

VALECO est présente sur toute la chaîne de valeurs, du repérage de sites propices à la vente de l'électricité renouvelable produite. VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc...) avec 175 éoliennes exploitées sur 28 parcs, 500 000m² de surface de panneaux photovoltaïques et dispose à ce jour d'un parc de production totalisant plus de 400 MW de puissance électrique avec 2000 MW en développement.

VALECO dispose également au sein de sa structure d'une expertise agronomique afin d'accompagner au mieux les synergies entre production d'énergie renouvelable et production agricole.

En 2008 VALECO met en service la première centrale photovoltaïque au sol en France à Lunel.

En 2011 elle met en place les 1ères centrales pâturées, en 2020 elle conçoit les premiers projets agri photovoltaïques avec expertise agro-interne.

En 2021 VALECO dépose la 1^{ère} demande de permis de construire avec le lancement de l'expérimentation « Charolles » (bovins sous panneaux), en 2022 elle adhère à « France Agrivoltaïsme » et en 2023 au PNR Agri PV (Pôle National de Recherche Agrivoltaïque).

A4) Identité du porteur de projet :

L'agriculteur pressenti est Monsieur GROLLIER Vincent âgé de 51 ans établi depuis 2001 en qualité d'éleveur de bovins de race limousine dans une démarche bio avec issue de vente en circuit court qui possède également un élevage dans la commune de Saint Julien l'Ars toute proche. Le siège de son exploitation est situé à Savigny-l'Évescault commune voisine de 3 kms du projet.

A5) Généralités sur l'énergie solaire et aspect technique du projet

L'énergie solaire a directement pour origine l'activité du soleil. Tous ces rayonnements sont porteurs d'énergie exploitées

L'onduleur convertit cette l'électricité en courant alternatif compatible avec le réseau. Un transformateur élève la tension avant l'injection de l'électricité par câble jusqu'au réseau public.

Les éléments constitutifs de la future installation photovoltaïque :

La partie active des modules est celle qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'elle est exposée à la lumière.

Elle est constituée de silicium monocristallin dans le cas présent donnant une couleur bleu nuit aux panneaux. Cette partie active avec différents contacts électriques est encapsulée entre une plaque de verre à l'avant et un film

protecteur à l'arrière. Les modules courants peuvent être facilement déplacés car d'un poids inférieur à 30 kg et une taille inférieure à 2 mètres. Les supports des panneaux sont inclinés à 15° par rapport à l'horizontale. L'assemblage des modules forme un plateau appelé table dont le bord inférieur est à 2,40 mètres par rapport au sol. Les tables seront ancrées au sol à l'aide de pieux battus enfoncés à une profondeur permettant le maintien de la structure (1m à 1,5 mètre). La profondeur de l'ancrage dépendra des résultats des études de sols effectuées en amont de la phase de réalisation du chantier. Cette solution permet d'éviter l'utilisation de plots béton ayant un impact plus important sur l'environnement. Chaque table aura une longueur de 15 mètres environ pour 4 mètres de large. Le bord inférieur sera situé à 2,40 mètres du sol et le bord supérieur à 3,75 mètres.

Les rangées de tables espacées de 5 mètres du point haut au point bas afin d'éviter qu'une rangée de tables ne fasse de l'ombre à celle qui est derrière et permette le passage des bovins. Les structures comporteront chacune 2 rangées de 13 modules et seront inclinées de 15° vers le sud par rapport à l'horizontale. Chaque structure aura les dimensions suivantes : Longueur 15 mètres, largeur 4,41 mètres, surface 61,87 m².

Dans chaque rangée les modules sont électriquement câblés ensemble en parallèle et en série de façon à atteindre la tension nominale de 600volts.

Le transformateur élève le courant à une tension de 20 000 volts il est équipé d'une protection fusible.

L'onduleur et le transformateur constituent le poste de transformation. Le poste de livraison et de transformation est un local construit en béton armé. L'enduit sera réalisé avec une couleur en accord avec l'environnement ce qui permettra de fondre les éléments techniques dans les teintes du paysage.

Chronologie de la première version du projet

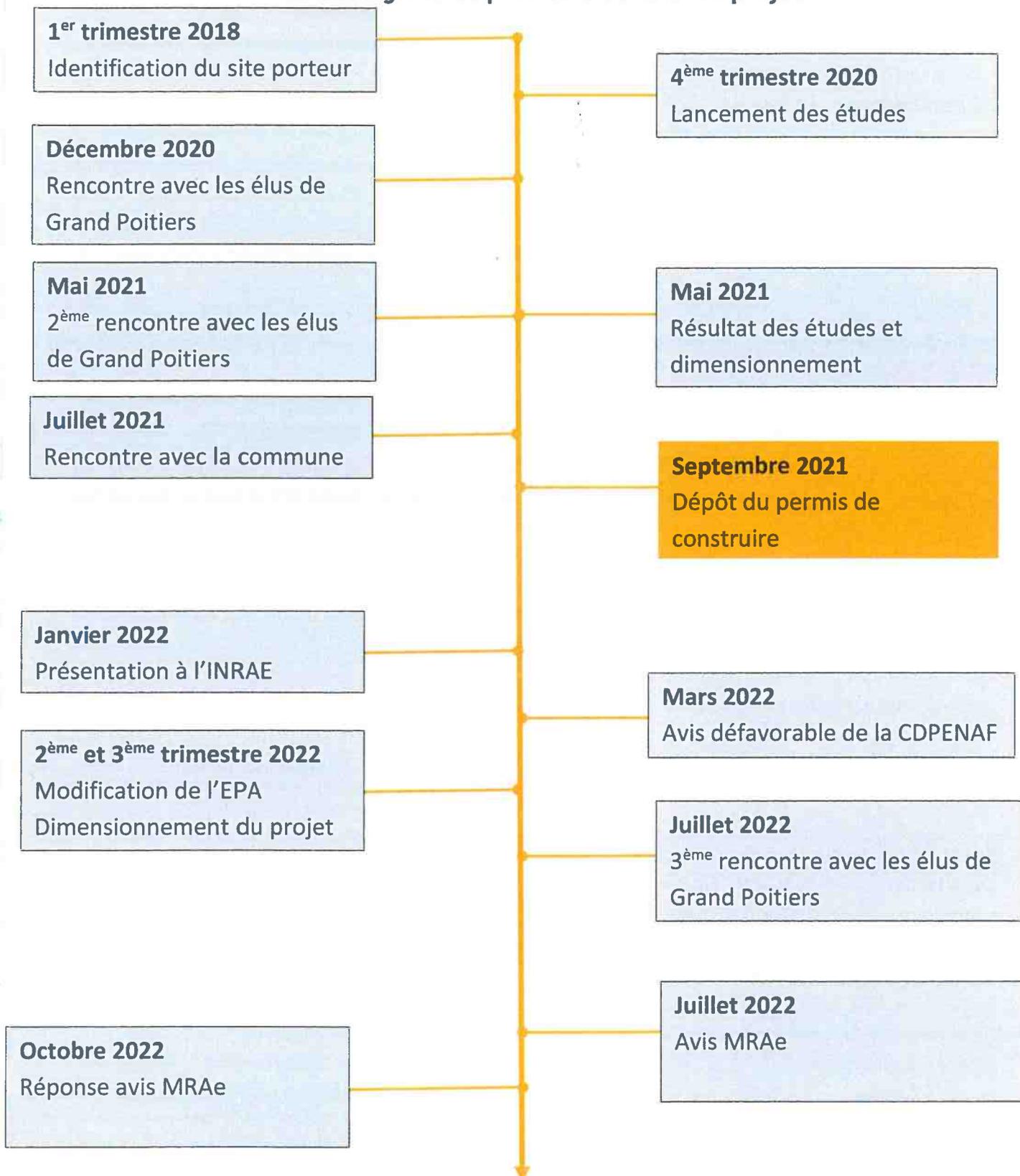


Figure 2 : Chronologie de la concertation pour la première version

Une volonté de transparence

De l'étude de pré faisabilité jusqu'à l'instruction du permis de construire

Dès le lancement du projet agrivoltaïque de la Plaine, nous avons souhaité communiquer avec l'ensemble des parties prenantes (acteurs institutionnels, élus et riverains) afin de leur présenter le projet, de les tenir informées de l'état d'avancement de ce dernier et de partager également nos réflexions autour de l'implantation et du dimensionnement de la future centrale agrivoltaïque.

Ce compte-rendu a pour objectif de recenser les actions de communication et les concertations menées par la société Valeco en vue d'impliquer les différents acteurs de territoire.

Le tableau ci-dessous présente les modalités principales pour chaque type d'acteur.

	LES ACTEURS INSTITUTIONNELS	LES ACTEURS AGRICOLES	LES ÉLUS	LES RIVERAINS
EN PHASE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> > Consultation préalable en phase d'étude de pré faisabilité. > Echanges réguliers avec les services de l'État dont la DDT et la Sous-préfecture. > Comité restreint - Pôle ENR > Rencontre avec les élus communaux et intercommunaux 	<ul style="list-style-type: none"> > Rencontres avec les services de la Chambre d'agriculture > Rencontre avec les élus en charge de la politique agricole > Production d'une Étude Préalable Agricole (EPA) 	<ul style="list-style-type: none"> > Rencontre et présentation du projet aux élus en amont du lancement des études. > Passage en Conseil municipal à deux reprises. > Communication fréquente par mail et par téléphone sur l'état d'avancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> > Distribution d'une lettre d'information dans un rayon de 50mètres autour du projet. > Création d'un blog d'information. > Permanence d'information. > Réunion publique > Porte-à-porte > Distribution d'un fascicule et de photomontages
EN PHASE D'INSTRUCTION DU DOSSIER	<ul style="list-style-type: none"> > Comité ERC > Passage en CDPENAF 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'une notice agrivoltaïque 	<ul style="list-style-type: none"> > Échanges quant à l'avancée de l'instruction > Invitation au comité ERC ainsi qu'en CDPENAF 	<ul style="list-style-type: none"> > Enquête publique.

Figure 3 : Tableau synthétique des acteurs consultés

B) ÉTUDE DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS

B1) « Concertation autour du projet agrivoltaïque de La Plaine

Ce document a pour but de rappeler la très vive opposition au précédent projet.

La chronologie est présentée en page 5 du document qui rappelle le projet initial d'un élevage de volailles associé à un projet de maraîchage bio) élaboré en 2020. La société VALECO a donc envisagé un autre projet agricole constatant que dans la majorité des cas les personnes opposées au précédent projet se montrait favorable aux énergies renouvelables.

L'élaboration du projet a été conçu « antérieurement aux dispositions précisées dans le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations sur des terrains agricoles. Toutefois le concepteur avait anticipé les critères pressentis qui ont été intégrés pour que le projet semble le plus cohérent possible lors de son instruction.

Cette démarche aurait « pour but de concilier les objectifs agricoles, alimentaires et énergétiques du territoire tout en démontrant la volonté de proposer des projets en conformité avec les attentes des habitants et des élus locaux ».

Ce document reprend également la démarche de l'agriculteur pressenti, Monsieur GROLLIER Vincent éleveur de bovins de race limousine dans une démarche bio avec issue de vente en circuit court et qui possède un élevage dans la commune voisine ainsi qu'à Saint Julien l'Ars commune proche.

Son exploitation pourrait ainsi bénéficier d'une augmentation du cheptel.

La société VALECO rappelle que « du point de vue réglementaire, le projet de La Plaine a été conçu comme un authentique projet agrivoltaïque, conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de sa conception. Ce projet s'inscrit dans la poursuite des objectifs fixés par le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Poitiers) qui prévoit l'équipement de 300ha de photovoltaïque au sol. Le projet s'inscrit dans la séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser) sans compensation puisque les impacts majeurs ont été évités.

La concertation avec les collectivités s'est déroulée sur 3 ans avec de multiples rencontres, devant les membres du conseil municipal et en présence des représentants de Valeco qui ont présenté la nouvelle version. Les élus ont formulé un avis défavorable bien que comme la population ils se montrent « ouverts » aux énergies renouvelables. La société VALECO a également rencontré des représentants des agriculteurs. Le premier projet avait été jugé insatisfaisant en l'absence d'agriculteur identifié ainsi que pour le projet de maraîchage.

Il est à rappeler que les services de l'Etat n'ont pas été reconsultés pour cette nouvelle version.

Les associations présentes sur le territoire ont fortement exprimé leur avis défavorable au projet (Association DECAPE, et Les Prés Survoltés) à propos de cette nouvelle version sur cette nouvelle version.

Un porte à porte avec distribution d'un fascicule d'information a été effectué ainsi que la tenue d'une réunion publique le 11 mars 2024.

Des engagements à l'issue de la concertation agricole, avec les collectivités, les riverains et les acteurs environnementaux ont été pris en particulier sur le respect de la conduite écologique du projet, la préservation des haies, la limitation de l'impact paysager, la protection des corridors écologiques.

Compte rendu et réponses de la réunion publique du 11 mars 2024.

Cette réunion s'est tenue en présence de 4 représentants de la société VALECO dont Monsieur Bessat chef de projet (mon interlocuteur pendant l'enquête), Mr Vincent Grollier agriculteur exploitant, Mme Dany Coineau maire de Mignaloux-Beauvoir, Mr Nau Christian adjoint et conseiller communautaire ainsi que d'autres membres du conseil municipal, l'association DECAPE (Défense du Cadre de vie, du Patrimoine et de l'Environnement), l'association « Écologie Rurale du Sud-Vienne », des membres de l'association « Les Prés Survoltés » ainsi que Monsieur LECOMTE médiateur. Environ 250 personnes étaient présentes. Elles se sont montrées majoritairement opposées au projet. Les questions posées reflétaient dans l'ensemble les mêmes inquiétudes que celles relevées lors de l'enquête publique initiale qui s'est déroulée du 12 mai 2023 au 16 juin 2023.

Les nuisances olfactives, prolifération des insectes (mouches) dépréciation de la valeur des biens, pollution des sols et de l'air, risque pour la santé humaine, trafic supplémentaire occasionné par le transport des animaux, garantie du

maintien du projet agricole à terme, ratio financier entre la production agricole et la production d'électricité, artificialisation des sols, démantèlement de la centrale à terme, raccordement au réseau etc...

B2) Notice détaillant les évolutions entre les deux versions du projet :

La famille MOREAUX propriétaire des parcelles construit un projet agricole pour améliorer la rentabilité des parcelles. Dans les deux cas les équipements « bas carbone sont des équipements annexes et contingents rendant service à l'agriculture ».

Il est à prévoir qu'avec ou sans modules photovoltaïques ces parcelles seront très probablement consacrées à l'élevage en 2026 les propriétaires et l'exploitant étant d'accord sur ce point.

Monsieur Vincent Grollier est agriculteur à « La Séguinière » commune de Savigny- l'Évescault depuis 20 ans. Son exploitation se développe sur 154 ha de surface agricole utile (SAU) dont 90ha en fermage, le reste étant en pleine propriété. Environ un tiers de la surface est actuellement en prairie permanente pour la conduite de son cheptel bovin de race limousine. Monsieur GROLLIER souhaite continuer le développement de son exploitation dans un contexte difficile pour l'élevage mais avec des perspectives intéressantes à l'échelle locale en relation avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Poitiers Communauté Urbaine. Pour cet objectif, le projet d'augmenter la taille du cheptel de 6 têtes a été structuré. Le besoin en fourrage ainsi que la nécessité de trouver des parcelles en prairie à proximité du siège de l'exploitation a trouvé son issue lors de discussions avec la famille propriétaire des parcelles concernées par le projet agrivoltaïque de La Plaine.

D'après le porteur de projet « L'abandon du projet initial (volailles et maraîchage) pour la nouvelle version présentée n'est pas liée au sujet des équipements de production énergétique mais à la volonté des propriétaires de changer la destination des parcelles actuellement exploitées en céréales avec des résultats très faibles ».

Les motifs du changement d'affectation du projet figurent dans le tableau page 4 du document.

Un des changements majeurs entre les deux versions est la fréquence et la densité de la présence des bêtes sur les parcelles.

Dans ce cadre, le projet d'augmenter la taille du cheptel bovin de 6 têtes a été structuré. Le besoin en fourrage ainsi que la nécessité de trouver des parcelles en prairie à proximité du siège d'exploitation a trouvé son issue lors de discussion avec la famille propriétaire des parcelles concernée par le projet agrivoltaïque de la Plaine.

Il est important de noter que la famille des propriétaires des parcelles était en lien avec M. GROLLIER depuis de nombreuses années avant la naissance du projet.

Ainsi l'abandon du projet initial (volaille et maraichage) pour la nouvelle version présentée ici n'est pas lié au sujet des équipements de production énergétique, mais à la volonté des propriétaires de changer la destination des parcelles, actuellement exploitée en céréales avec des résultats très faibles.



Motifs	Version < volaille maraichage >	Version < bovin en conduite biologique >
Projet de territoire	Conformité avec les attentes du PAT	Idem
Mise en valeur des parcelles	Fin de l'exploitation céréalières	Idem
Dynamiser l'activité agricole du territoire	Création d'une activité de production de volaille et de maraichage	Développement d'une exploitation déjà existante
Système de production	Système intensif (volailles)	Système extensif en conduite biologique
Pratiques culturales	Production maraichère pour marché	Production fourragère pour augmentation du cheptel

Le tableau ci-dessus illustre les différences entre les deux projets en termes de motifs.

1.2 Les nouvelles modalités agricoles

Il est évident que la pratique de l'élevage de volailles et le maraichage sont des activités différentes de l'élevage bovin. Cela amène donc des modifications pratiques dans la menée des pratiques agricoles.

Ces pratiques concrètes sont décrites dans la partie ci-dessous pour permettre d'apprécier ces différences.

Un des changements majeurs entre les deux versions du projet est la fréquence et la densité de la présence des bêtes sur les parcelles.

Dans la version initiale, les volailles étaient censées être sur site en continu conformément aux pratiques en usage dans ce type d'élevage. Les volailles auraient évolué dans des bandes de volailles selon les modalités précisées dans l'Étude Préalable Agricole (EPA).

Ces 8 000 volailles auraient ensuite été abattu et conservé à température dans un bâtiment prévu à cet effet.

Ces remarques avaient amené à l'abandon du premier projet agricole et donc du dimensionnement des équipements de production électrique bas carbone qui lui étaient alors attachés.

Pour le projet de bovin viande, le cheptel ne sera présent que lors des périodes de pâturage c'est-à-dire approximativement de mars à décembre, dans 6 paddocks avec des rotations tous les 7 jours.

Les têtes seront emmenées sur site une fois par an, puis ramenée une fois par an également en fin de période de pâturage pour passer l'hiver en bâtiment.

La densité est également très différente pour un élevage bovin.

En effet, seules une vingtaine de bêtes ne seront présentes sur les parcelles, conformément au cahier des charges de l'élevage bovin en conduite biologique en Nouvelle-Aquitaine. Concrètement cela consiste en un ratio d'une Unité Gros Bétail par hectare pâturé (0.8 UGB/ha).

Dans ce cadre le projet présenté tente de répondre aux inquiétudes exprimées par une partie des riverains et des autres contributeurs à l'enquête publique du projet initial qui s'est déroulée du 12 mai 2023 au 16 juin 2023.

En effet, les périodes de pâturage ainsi que la densité sur les parcelles permettent d'affirmer que les nuisances potentielles évoquées lors des consultations précédentes ne pourront survenir dans le cas du projet construit entre M. GROLLIER et la famille des propriétaires des parcelles de la Plaine.

Motifs	Version < volaille maraichage >	Version < bovin en conduite biologique >
Nombre de bêtes	8000 volailles	20 têtes sur 26 ha
Présence sur les parcelles	Toute l'année	Mars à décembre
Véhicules sur site	Nombre de véhicules non précisé	Deux trajets par an pour acheminer les bovins
Construction	Construction d'un bâtiment de stockage Création de 4 poulaillers < mobiles > Bâtiment pour tuerie et stockage	Pas de construction
Conduite agricole	Pas de conduite biologique car moins de 20% de la ration annuelle produite sur l'exploitation	Conduite biologique car 0.8 UGB/ha
Occupation de l'espace	Projet en bandes de volailles de 1,76 ha	Paddock de pâturage de 4 ha environ
Gestion des effluents d'élevage	Collecte des effluents dans les poulaillers mobiles puis utilisation dans la partie maraichage	Plan d'épandage de 1.56 ha supplémentaire

	72 tonnes d'effluents produites	5.5 tonnes d'effluents produites
Investissement prévisionnel	195 000 € pour la volaille 121 500 € maraîchage 351 500 € total	15 000€

On constate donc que la nouvelle version du projet est moins impactante et nécessite des investissements moindres.

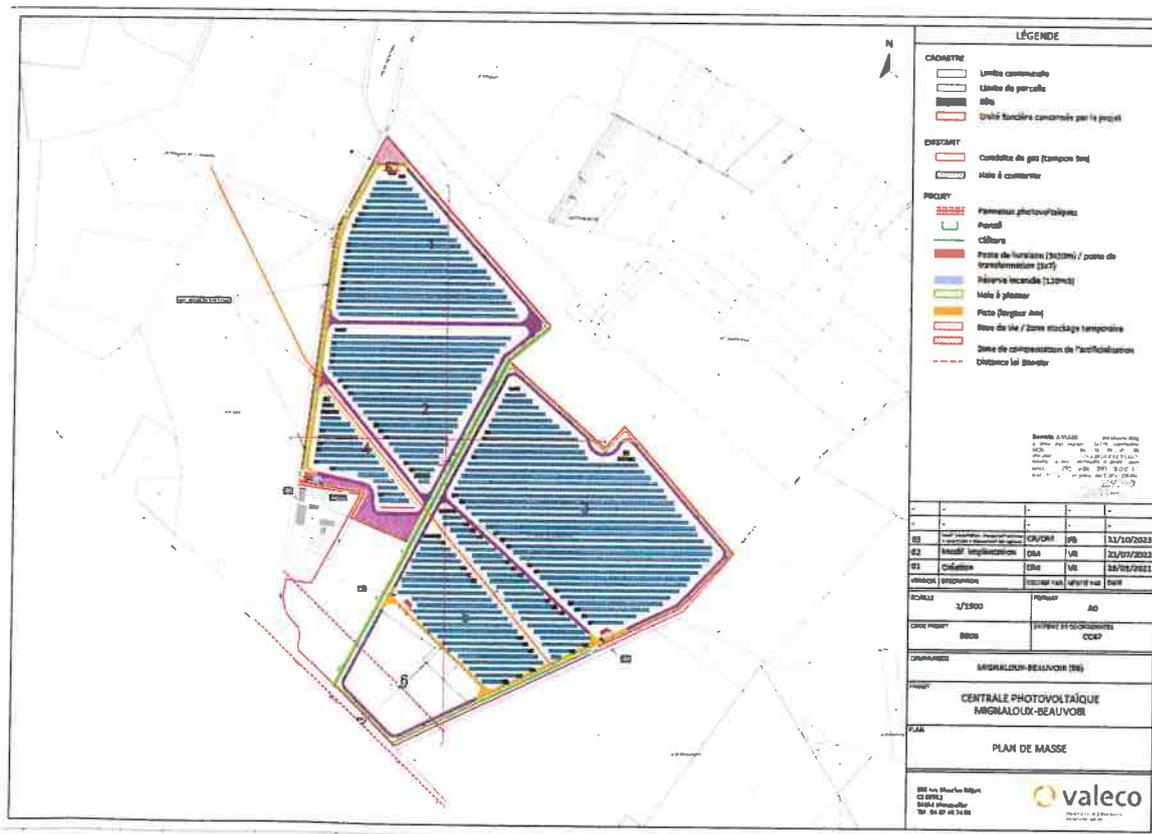
2. Une conception adaptée

Un dimensionnement modifié

La première version du projet reposait sur un double dimensionnement, le premier pour la partie volaille et le second pour la partie maraîchage. La seconde version est une version unifiée car seule un type de pratique agricole est pratiquée sur les parcelles.

Les plans de masse et de coupe, ainsi que le tableau ci-dessous illustrent les différences entre les versions du projet en termes de dimensionnement. Ces plans sont consultables en annexe du permis de construire.

Le passage entre les deux versions du projet a amené naturellement à un nouveau dimensionnement des équipements de production énergétique. Cela se traduit par des espacements et des hauteurs minimales en bas de panneaux supérieures sur l'ensemble du parc.



Dans la version initiale les volailles étaient censées être en permanence sur le site. Ces 8000 volailles auraient ensuite été abattues et conservées à température dans un bâtiment prévu à cet effet.

Pour le projet bovin le cheptel ne sera présent que lors des périodes de pâturage de mars à septembre approximativement dans 6 paddocks avec des rotations tous les 7 jours. Les bêtes seront emmenées sur le site une fois par an puis ramenées une fois par an également en fin de période de pâturage pour passer l'hiver en bâtiment.

La densité est également très différente pour un élevage bovin. En effet seule une vingtaine de bêtes seront présentes sur les parcelles conformément au cahier des charges de l'élevage bovin en conduite biologique en région Nouvelle Aquitaine. Concrètement cela consiste en un ratio d'une Unité Gros Bétail par hectare pâturé (0,8 UGB/ha).

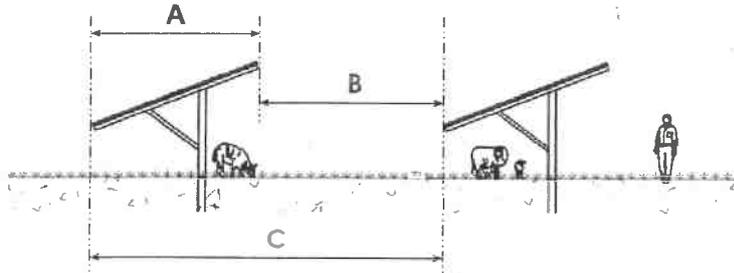
Le porteur de projet rappelle que les nuisances évoquées lors de la précédente consultation par les riverains ne se produira pas. Le tableau figurant en bas des pages 5 ET 6 de la « notice des différences entre les versions » présente ce nouvel état de fait.

Contrairement à la première version, la seconde présente un aspect unifié car une seule pratique agricole y sera mise en place. Le passage entre les deux versions du projet a amené à un nouveau dimensionnement des équipements de production énergétique. Cela se traduit par des espacements et des hauteurs minimales en bas de panneaux supérieurs sur l'ensemble du parc.

Le 7 janvier 2025 la CDPENAF de La Vienne a délivré un avis favorable sous réserve d'un taux de couverture de 40%.

Cela se traduit par la mise en œuvre d'un nouveau dimensionnement de la version élevage bovin avec un espacement inter table défini par la DDT de La Vienne en application de la fiche de calcul figurant en page 9 du document présentant le calcul du taux de couverture de 40%.

Notions complémentaires Taux de couverture – mode de calcul



Tc : taux de couverture

A : surface projetée des panneaux

B : inter-rangée

C : surface projetée des panneaux + inter-rangée

$$Tc = A / C$$

Pour un taux de 40 % :
 $B = A \times 1,5$

14/16

Ces modalités de calculs ont été confirmées par écrit dans les échanges avec la DDT pour donner suite à l'avis de la CDPENAF.

B3) Les permis de construire :

Ceux-ci concernent le projet de construction de centrale agri solaire située sur la commune de Mignaloux-Beauvoir qui est formé de deux unités foncières « Mignaloux-Beauvoir Est » et « Mignaloux-Beauvoir Ouest » séparées par un chemin communal. La première unité se situe à l'Est de la route qui les sépare, l'autre à l'Ouest.

En vertu de l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque nécessite un permis de construire.

D'autre part en application de la rubrique 30° de l'annexe à l'article L122-2 du Code de l'Environnement les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250KWc sont soumises à étude environnementale comprenant : une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale et une enquête publique.

Le projet de parc photovoltaïque de Mignaloux-Beauvoir est compatible avec le PLUi. Le projet remplit les 3 conditions d'application du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 qui vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014.

- Projet soumis à étude d'impact
- Projet situé sur une zone valorisée par l'agriculture pendant les 5 dernières années
- Projet occupant une superficie supérieure à 5 hectares (seuil de La Vienne)

Ce décret définit les 5 rubriques du contenu de l'étude

- Description du projet et délimitation du territoire concerné
- Analyse de l'état initial de l'économie agricole
- Etude sur les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

-Le cas échéant les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

--Le permis de construire « Mignaloux EST »

Ce permis a conservé son numéro de dépôt à savoir PC 086 157 21 X0029

Le projet porte sur 7 parcelles cadastrées section D 113, 114, 116, 117, 118, et 275 pour une superficie respective de 26 775m², 7975m², 17 205m², 43 000m², 2775m², 57 650 m² et 23 333m² soit un total de : 178 713 m²

La puissance de la centrale envisagée est de 12MWc sur une surface clôturée de 14,2 ha et de 4,7ha de surface de panneaux. L'estimation de production est 14 480 MWh/an pour un équivalent consommation /habitants de 7 100 et 960 tonnes de CO2 évité.

Le nombre de modules prévu est de 19 782.

--Le permis de construire « Mignaloux Ouest » porte le numéro de dépôt PC 086 157 21 X0030.

La puissance envisagée est de 8,9 MWc sur 12 ha clôturés et 3,4 ha de surface de panneaux. L'estimation de production de la centrale est de 10 611MWh/an soit un équivalent habitant de 5200 pour 700 tonnes/an de CO2 évité. Le nombre de modules prévu est de 14 496.

Pour les deux unités la durée de vie prévue est de 30 ans avec une technologie des modules dite monocristallin. Les panneaux sont disposés sur des structures fixes de 13 colonnes de 2 modules.

La hauteur des panneaux est la même pour les deux unités 2,4 m en partie basse et 3,74 en partie haute.

Dans les deux permis de construire les panneaux seront inclinés à 15°.

L'espacement inter table sera de 5 mètres. L'ensemble du site supportera 2 postes de livraison et 2 postes de transformation.

Ceux-ci auront pour dimensions longueur 10,04 mètres, largeur 3,32, hauteur 2, 87. Chaque poste de transformation/livraison aura une emprise au sol de 34m².

La partie active des modules est celle qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le cas présent le projet a été dimensionné avec des modules mono cristallins de puissance nominale de

610Wc. Les cellules de silicium permettant d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible.

Les tables seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux forés et bétonnés enfoncés entre 1 mètre et 1,5 mètre. Un ancrage en pieux battus sera privilégié si l'étude le permet. Dans chaque rangée les modules sont électriquement câblés ensemble en parallèle et en série. Les câbles sont fixés sur les châssis et les boîtes de raccordement intègrent les protections comme les fusibles, parafoudre diodes anti-retour. Pour passer d'une rangée à l'autre les câbles empruntent soit un cheminement de câbles sur les châssis soit des gaines enterrées jusqu'à un onduleur localisé dans le poste de transformation.

La puissance électrique de chaque groupe de rangées de modules est convertie en courant alternatif par un onduleur qui est équipé de sectionneurs/disjoncteurs ainsi que d'une sortie RS485 pour supervision à distance.

Le transformateur quant à lui élève le courant à une tension de 20 000 V et amène le courant jusqu'au poste de livraison. L'onduleur et le transformateur constituent le poste de transformation. Les postes seront installés au sein de la centrale le but étant d'être au plus près des générateurs afin de limiter les pertes de transport de l'énergie électrique. Le pétitionnaire s'engage à consigner un montant minimal pour le démantèlement de la centrale. Ce dépôt sera fait annuellement aux moyens de garanties financières afin de constituer le budget nécessaire à l'éventuel démantèlement en fonction de la future utilisation du terrain.

Les entreprises adhérentes de l'association européenne SOREN ont signé une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets des panneaux en fin de vie. En effet les premiers sont arrivés en fin de vie en 2020. Ce programme de reprise et de recyclage permet de réduire le volume de modules arrivés en fin de vie.

L'accès au parc pour la partie ouest se fera à partir de la route de La plaine et pour la partie Est par le chemin rural N°24. Ces deux accès peuvent se faire à partir de la RN 147. Des aires de stationnement sont également prévues.

Le dossier des permis de construire comprend le plan de situation du terrain, un plan de situation rapproché, un plan cadastral, le plan de masse des constructions, le plan en coupe des installations, la notice décrivant le terrain et

présentant le projet, le plan des façades et des toitures, document graphique permettant d'apprécier l'intégration du projet dans son environnement.

Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche et photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain.

B4) Evaluation environnementale et résumé non technique

Ce document a été réalisé par le cabinet TAUW France bureau d'études et de Conseil filiale française du groupe néerlandais TAUW. L'entreprise pour sa partie française est sise 174 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (94) et possède 5 sites sur l'ensemble du territoire national.

Dans l'avant-propos le document reflète le contexte réglementaire.

L'article L 122-2 du Code de l'Environnement en son paragraphe 30 soumet à étude environnementale tout projet « d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc » La puissance du projet de Mignaloux-Beauvoir lieu-dit « La Plaine » étant supérieure à ce seuil son installation doit faire l'objet d'une étude environnementale. Cette étude a pour objet de situer le projet au regard des préoccupations environnementales et c'est également un outil d'information et de communication à destination du public.

Ce document présente la localisation et l'historique du site d'implantation et la description technique de la partie installation photovoltaïque. Pour la partie agricole le résumé du travail de l'agriculteur Monsieur GROLLIER présente une contradiction « *la charge de travail nécessaire à la gestion de son troupeau augmentera de façon significative impliquant la pérennisation d'un emploi à temps plein en cdi* ». Or en page 19 du document « *Étude Préalable Agricole* » il est porté que *la charge de travail pour Monsieur Grollier n'évoluera que très peu* »

Ce document reprend les éléments constitutifs des permis de construire.

La synthèse des enjeux et les effets et mesures d'accompagnement sont classés par thèmes et sous-thèmes. L'état initial est décrit ainsi que les mesures E.R.C. à mettre en place concernant les effets négatifs du projet sur l'environnement. L'étude prend en compte le décret n°2016-1110 ainsi que le décret 2017-81 relatif à la prise en compte de la Loi sur l'Eau ou de la législation concernant les ICPE, le décret 2017-626 relatif à l'information et la participation du public, le

potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone ainsi qu'une description de la manière dont elles seront prises en compte.

Le décret 2021-897 et le décret n° 2022-1673 portant dispositions relatives à l'étude environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensations, aux incidences du projet sur l'environnement. Les conclusions de l'étude faisabilité sont incluses dans l'étude d'impact en vertu du décret 2019-474 pris en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme qui modifie le Code de l'Environnement.

Le décret 2021-837 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public.

Le décret 2022-1673 relatif aux mesures de compensations des incidences du projet sur l'environnement.

En résumé le projet est celui d'une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 20,9 MWc sur un terrain d'assiette de 30,9ha environ avec une surface collectée équivalente au regard de la Loi sur l'Eau correspondant à la superficie du projet soit 30,9ha et un prélèvement de l'espace agricole de 30,9 ha au regard du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'étude d'impact doit présenter une description détaillée du projet, une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet notamment sur la population, la faune ; la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies à l'article L 371-1, les équilibres écologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels agricoles et forestiers, maritimes, de loisirs ainsi que les interrelations entre ces éléments.

Une analyse des effets négatifs et positifs directs et indirects temporaires et permanents à court, moyen et long terme du projet.

Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols, la description des mesures doit être accompagnée du coût de ces mesures.

Dans le cas présent élevage de viande bovine viande en agriculture biologique avec commercialisation en circuits courts et longs vise un chiffre d'affaires à hauteur de 26 807 euros

L'étude d'impact s'est appuyée sur la connaissance de 4 aires d'études.

L'aire immédiate ou AEI de 30,9ha, une aire d'étude rapprochée (AER) de 280,6ha et une aire d'étude éloignée qui comprend la commune de Mignaloux-Beauvoir et les communes limitrophes. Une aire d'étude élargie définie par l'étude préalable agricole qui correspond à la Petite région des Brandes située au sein de la Communauté urbaine de Grand Poitiers.

Exploitation historique du site : En 2014 une SCEA (société civile d'exploitation agricole) tournée vers la culture céréalière est devenue propriétaire des parcelles concernées par le projet. Exploitée jusqu'en 2016 l'exploitation agricole des parcelles a connu une pause jusqu'en 2020. Les parcelles sont actuellement cultivées par un riverain via un bail oral renouvelé 1 an jusqu'à septembre 2024 pour la culture du tournesol, blé et triticales.

-Concernant l'environnement humain **l'enjeu est faible** il n'y aura aucun effet sur la démographie ou sur le logement. L'emploi local pourra être un peu développé concernant le domaine du terrassement et de l'électricité et de la production des panneaux photovoltaïques ?

En phase d'exploitation le versement des taxes en direction du budget de la commune est prévu. Ainsi que la création d'un emploi permanent.

Aucune mesure ERC à mettre en place.

-Concernant l'agriculture **l'enjeu est fort** par l'arrêt de la production céréalière au profit d'une activité d'élevage et de production d'électricité ; l'impact direct du projet sur l'activité agricole est estimé à 8 213 euros/an. L'étude agronomique du sol a montré qu'une partie du site est favorable à la mise en culture, l'autre partie étant plus adaptée à la mise en prairie plutôt adaptée à l'élevage.

Concernant les mesures ERC la Chambre d'Agriculture de La Vienne a accompagné la Société VALECO pour la mise en place d'un atelier bovin en coactivité avec l'installation photovoltaïque.

Concernant le patrimoine **l'enjeu est faible** car les éléments remarquables (portail de l'église, façades et toitures du Logis de La Cigogne sont situés à plus de 500 mètres du projet. Aucun site classé ou répertorié n'est présent dans le voisinage du site. Le projet ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques.

Il n'y a pas de mesures ERC à mettre en place.

-Concernant le tourisme et les loisirs. Les activités de plein air et les sentiers de randonnée passant dans la commune sont les principales activités dans ce domaine. **L'enjeu est faible. Aucune mesure ERC à mettre en place.**

-Concernant l'occupation des sols la commune de Mignaloux-Beauvoir est majoritairement composée de terres agricoles.

L'enjeu est fort. Des mesures ERC doivent être prises afin de préserver une activité agricole sur le site. La zone aurait vocation à l'issue de l'exploitation de la centrale de revenir à une activité agricole.

-En matière d'urbanisme l'enjeu est **fort**. L'ensemble des parcelles est situé en zone A2 du PLUi de Grand Poitiers. Il pourrait y être construit des bâtiments liés à l'exploitation. Les effets du projet la centrale revêt un caractère d'intérêt collectif et répond aux caractéristiques de la zone A2.

-En matière de servitudes et réseaux on note la présence d'une canalisation de gaz enterrée dans l'emprise du projet.

L'enjeu est fort. Les mesures ERC à prendre consisteront à respecter les prescriptions de GRT/GAZ obligeant à un balisage et au respect des distances.

-La construction du parc à proximité de la RN 147 et de la RD89 (Route de Savigny) entraînera une légère augmentation du trafic en phase chantier.

L'enjeu est faible. Les mesures ERC consisteront à mettre en place des éléments de sécurité (signalisation, balisage et clôture avec mise en place d'un plan de circulation).

-Concernant l'aspect sanitaire du projet en matière de bruit et vibration les panneaux photovoltaïques n'émettent aucun bruit, seuls les locaux techniques fournissent des émissions sonores très faibles et en aucun cas la nuit les installations étant à l'arrêt.

Le site ne nécessitera pas d'éclairage extérieur permanent. Un éclairage nocturne ponctuel pourra être installé au niveau de l'accès au parc par mesure de sécurité. Les effets d'optiques seront limités et non perceptibles par les riverains. Les dispositifs actuels permettent de limiter les effets de miroitement et de reflets. Sur ce point l'enjeu est faible.

-Concernant les émissions électromagnétiques il ne devrait pas y avoir d'effets significatifs.

Sur tous ces points l'enjeu est faible. Les mesures ERC pourraient consister en une étude de bruit en limite de propriété au niveau du voisinage dans les 6 mois suivants l'installation.

-Le site n'est soumis à aucun risque industriel lié à un établissement type SEVESO. Il ne compte que deux établissements classés de type ICPE.

La commune de Mignaloux-Beauvoir n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses.

L'enjeu est faible. Pas de mesures ERC à mettre en place.

-En matière de géologie tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation **l'enjeu est faible. Les mesures ERC pourraient être engagées en cas de déversement accidentel de produits polluants sur les premiers centimètres en profondeur du sol. L'application d'absorbants dans ce cas permettraient d'empêcher l'infiltration.**

-Sur le thème de l'hydrogéologie aucun captage et aucun périmètre de protection n'affecte la commune de Mignaloux-Beauvoir.

L'enjeu est faible. Pas de mesures ERC à mettre en place.

-Concernant l'hydrologie la zone d'étude est localisée dans le bassin versant du Clain affluent de La Vienne. Ce cours d'eau est l'exutoire naturel des eaux de pluie s'écoulant sur le site. Le site du projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne et pas le SAGE du Clain approuvé en 2018. **L'enjeu est faible. Les mesures REC pourraient consister à la mise en place d'ouvrages de régulation des eaux pluviales par tranchées d'infiltration.**

-Concernant le climat le département de La Vienne possède un climat océanique. La température moyenne annuelle est de 17°, la moyenne des précipitations est d'environ 57mm par mois.

L'enjeu est fort. Il n'y a pas de mesures ERC à prévoir.

-La qualité de l'air en région Nouvelle Aquitaine est surveillée par « ATMO Nouvelle Aquitaine ». Le transport routier est responsable de plus de 60% des émissions d'oxyde d'azote. En 2018 la qualité de l'air présentait un aspect dégradé.

L'enjeu est faible Il n'y a pas de mesures ERC à prévoir.

-Les risques naturels sont représentés par des mouvements de terrain, des tassements différentiels et séisme (sismicité niveau 3°).

L'enjeu est faible. Pas de mesures ERC à prévoir.

-Concernant le milieu naturel et les paysages, le paysage de la commune s'appuie sur des parcelles assez petites (bocage) ainsi que sur une campagne hérissée de nombreux motifs végétaux. La majeure partie des terrains concernés par le projet est actuellement dévolue à l'agriculture.

L'enjeu est faible. Les mesures ERC consisteront au maintien des haies boisées en prolongement de cette barrière visuelle limitant ainsi la perception visuelle depuis la RD 89.

-La zone d'étude se situe en dehors de tout espace naturel, remarquable ou protégé. Les ZNIEFF les plus proches sont le « Bois de St Pierre » sur la commune de Smarves à 3,8 km et le « Bois de Lirec » à 4,5kms.

La zone Natura 2000 la plus proche est « La Foret de Moulière » à 7,3 km les « Landes du Pinail » « le Bois du Défens » sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ?) « Du Fou » et de « La Roche de Bran ».

L'enjeu est faible. Pas de mesures ERC à mettre en place.

-Concernant la flore et les habitats naturels. Le diagnostic floristique a permis d'identifier des habitats très homogènes dont l'enjeu principal repose sur le linéaire bocager.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié dans le périmètre du projet. Les jachères et les friches sont des habitas communs en Poitou-Charentes.

L'enjeu est faible Concernant les mesures ERC suite aux travaux de constructions de la centrale la société VALECO laissera la végétation recoloniser naturellement le milieu. (Réimplantation de plantes sauvages).

-Pour la faune le site présente un bon potentiel d'accueil pour l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts. Les reptiles vont utiliser les lisières de haies et les friches pour se reproduire. Les points d'eau présents autour du site présentent un potentiel d'accueil pour les batraciens et les différentes espèces d'insectes.

Les haies constituent un habitat essentiel pour une espèce de mammifères protégés répertoriés sur le secteur. Les haies présentent un gîte intéressant pour les espèces de chiroptères identifiés. L'enjeu est fort. En phase chantier il peut y avoir un impact relatif aux nuisances sonores et aux opérations d'arasement et de compactage du sol. En phase exploitation la plantation de haies et de barrières végétales limiteront les déplacements des grands mammifères qui peuvent également causer des détériorations sur des éléments de la centrale. A l'inverse les oiseaux pourront utiliser les zones libres entre les espaces comme terrain de chasse.

L'enjeu est fort. Les mesures ERC à mettre en place vis-à-vis de la faune en phase d'exploitation sous réserve de la préservation des habitats favorables comme les haies et les arbustes.

B5) L'étude préalable agricole

Ce document rappelle dans ses premières pages les défis de l'agriculture et de l'alimentation d'ici 2050, ainsi que les objectifs fixés par le gouvernement d'un effort sans précédent pour promouvoir les énergies renouvelables. L'article 54 de la loi 2023-175 dispose que l'agrivoltaïsme se définit par « *l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole* ».

En 2014 une exploitation agricole valorisait les deux grandes parcelles concernées par le projet sur une superficie de 33ha. Il s'agissait d'une SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) de 176 ha tournés vers la production de grandes cultures. L'exploitation agricole a cessé son activité en 2014. Aucune parcelle n'a été exploitée entre cette date et 2018. En 2019 et 2020 un exploitant voisin par bail oral y a cultivé des grandes cultures (tournesol, blé tendre, triticale).

La politique agricole locale à travers le PADD du SCOT du Seuil du Poitou est d'encourager une agriculture créatrice de valeur sur le territoire et de revenu pour les agriculteurs, notamment en développant l'agriculture de proximité et les circuits-courts. C'est également dans cet esprit que le Plan Alimentaire du « Grand Poitiers » s'inscrit.

Le projet se situe dans la petite région agricole des Brandes à dominante céréalière. La Collecte des céréales se fait à travers 3 coopératives et un négoce.

L'élevage bovin est la principale forme d'élevage dans le périmètre élargi du projet généralement en accompagnement d'une production céréalière (race Charolaise et Limousine). On note la présence de 6 AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) sur le périmètre élargi.

La plateforme Agrilocal 86 (émanation du Conseil Départemental de La Vienne) met en lien les producteurs locaux avec la restauration collective.

Le potentiel agricole de la zone A est considéré comme « moyen » sur la zone A et plutôt « faible » sur la zone B. Il est à noter que le site d'étude est desservi par une route communale s'insérant sur la RN147 reliant Limoges à Poitiers. L'utilisation de cette nationale est peu fonctionnelle pour les engins agricoles et les insertions vers les parcelles agricoles sont peu nombreuses et dangereuses. Aussi il est nécessaire de traverser la parcelle à l'ouest du site d'étude via un chemin agricole pour accéder à la seconde parcelles à l'est. page 26 de l'étude préalable agricole

L'accessibilité aux parcelles est « moyenne » du fait de sa proximité avec la RN 147.

La société VALECO a sollicité la Chambre d'Agriculture de La Vienne afin de réaliser une étude technico-économique du projet agricole, l'analyse des impacts et la séquence ERC. Le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque intègre des parcelles d'un total de 30,90ha qui seront exploitées par Monsieur Vincent GROLLIER. Son exploitation est constituée de bâtiments tant au siège de son exploitation que sur la commune voisine de Saint Julien l'Ars.

La totalité du matériel est en pleine propriété, en bon état et bien entretenu.

Monsieur GROLLIER souhaite occuper les 26,22ha de la zone clôturée du projet qui lui seront réservés en pâturage. Cette surface lui permettra d'augmenter son troupeau de 6 vaches ainsi que de commercialiser une partie de ses

broutards en bœuf. L'exploitation pourrait alors augmenter son chiffre d'affaires de l'atelier bovin, jugé stratégique pour celle-ci par Mr GROLLEIR.

Au regard des connaissances scientifiques actuelles et des conditions climatiques estivales du département de La Vienne, on considère que pour le projet concerné l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur des prairies n'impactera pas la production de bio-masse par rapport à une situation sans panneaux.

Les besoins d'un bovin sont d'environ 4,75 Tms (valeur alimentaire maximale que l'on peut attendre et qui correspond au maximum de la récolte attendue) /UGB (unité gros bétail) à quoi il convient d'ajouter un complément alimentaire de 3kg de blé aplati par animal et par jour sur le dernier mois d'engraissement nécessaire.

Le troupeau augmentera de 23,44 UGB d'un besoin complémentaire de 111Tms.

L'impact sur les aides européennes portera sur la zone clôturée. Il n'y aura pas de variation par rapport à la situation antérieure de l'exploitation : en effet, ne disposant pas des parcelles ni des droits avant le projet, l'absence des aides PAC sur ces parcelles n'a pas d'impact sur l'économie globale de l'exploitation.

Monsieur MOREAUX Pascal reste propriétaire des terrains et confie la construction de la centrale au sol à la société VALECO. Un bail d'une durée de 30 ans est contractualisé et en contrepartie verse le paiement d'une prestation sous forme de convention d'entretien qui vient sécuriser et pérenniser les revenus de l'exploitation de Monsieur GROLLIER pendant toute la durée du bail. Le montant fixé est de 25 000 euros par an. Les produits de l'exploitation augmenteront de 46 917 euros et les charges augmenteront de 35 993 euros.

Au total l'exploitation aura un gain de résultat d'exploitation de 10 924 euros suite au projet.

Conclusion générale de l'étude préalable agricole.

La surface totale du projet est de 30,90 ha dont 26,22 ha effectivement clôturés intégrant un projet bovin. Le choix de la parcelle dont les aptitudes agricoles sont qualifiées de « limitées et moyennes » est justifié par sa proximité avec la ville de Poitiers, le débouché commercial proposé et la volonté de proposer des produits agricoles du territoire ce qui s'inscrit dans le PAT de Grand Poitiers.

f. Synthèse de l'état initial de l'agriculture

Enjeux de l'économie agricole

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Maillage agricole bien présent</p> <p>Bonne structuration des filières, tant végétales qu'animales, avec de nombreux acteurs de tailles diverses</p> <p>Existence de nombreux signes de qualité</p>	<p>Potentiel agronomique des sols hétérogène sur le périmètre élargi et faible à moyen sur le site</p> <p>Nombre élevé d'agriculteurs proches de la retraite</p> <p>Diversification assez faible des productions, ce qui fragilise la résilience des exploitations agricoles</p> <p>Baisse de la fonctionnalité à proximité de l'urbanisation de Poitiers (et frein aux dynamiques agricoles)</p>
Opportunités	Menaces
<p>Proximité avec un important bassin de consommation</p> <p>Demande croissante des consommateurs pour des produits locaux et de qualité</p> <p>Début de diversification des productions et des circuits de commercialisation en lien avec le Projet Alimentaire Territorial porté par Grand Poitiers</p>	<p>Des filières agricoles soumises aux fluctuations des marchés européens et mondiaux (malgré des initiatives de valorisations locales)</p> <p>Augmentation du risque d'aléas climatiques (augmentation des sécheresses notamment)</p> <p>Pression urbaine de l'agglomération de Poitiers et concurrence sur l'utilisation du foncier agricole</p>

Sur les 26,22 ha 2,12ha seront artificialisés (chemins et voies d'accès pieux et implantations diverses) la surface restante pour la prairie sera de 24,10 ha.

La page 27 du document reflète les impacts agricoles ainsi que le degré d'impact global.

Cette perte de SAU (surface agricole utile) entraîne un montant de compensation de 4 311,87 euros. Le choix du versement des montants et leur répartition pourront être discutés avec les services de la DDT et de la CDPENAF.

B6) Expertise des zones humides :

Il s'agit d'un document de 22 pages (résultat de l'expertise rapport final d'avril 2020).

Le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du Code de l'Environnement définit les zones humides (art L 211-1 alinéa1) comme étant des terrains « exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Jusqu'en 2017 il suffisait d'observer des plantes hygrophiles pour classer une zone humide sans avoir à cumuler ce critère avec celui de l'hydromorphie du sol. Un arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 a affirmé que les deux critères n'étaient pas cumulatifs. La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité a repris l'ancien principe du recours alternatif aux deux critères (végétation hygrophile ou hydromorphologie du sol).

Le site du projet se situe sur le périmètre du SAGE Clain qui vise à répondre aux enjeux de satisfaire l'alimentation en eau et les exigences écologiques, améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets et repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien.

Le cabinet NCA Environnement dont le siège est situé à Neuville de Poitou (86170) 11 Allée Jean Monnet a été chargé par la société VALECO de réaliser cette expertise des zones humides sur le site concerné par le projet.

La surface à prospecter représente environ 33,4 ha.

La carte géologique du site n'indique pas un contexte géologique particulièrement propice au développement de zones humides. Le site est

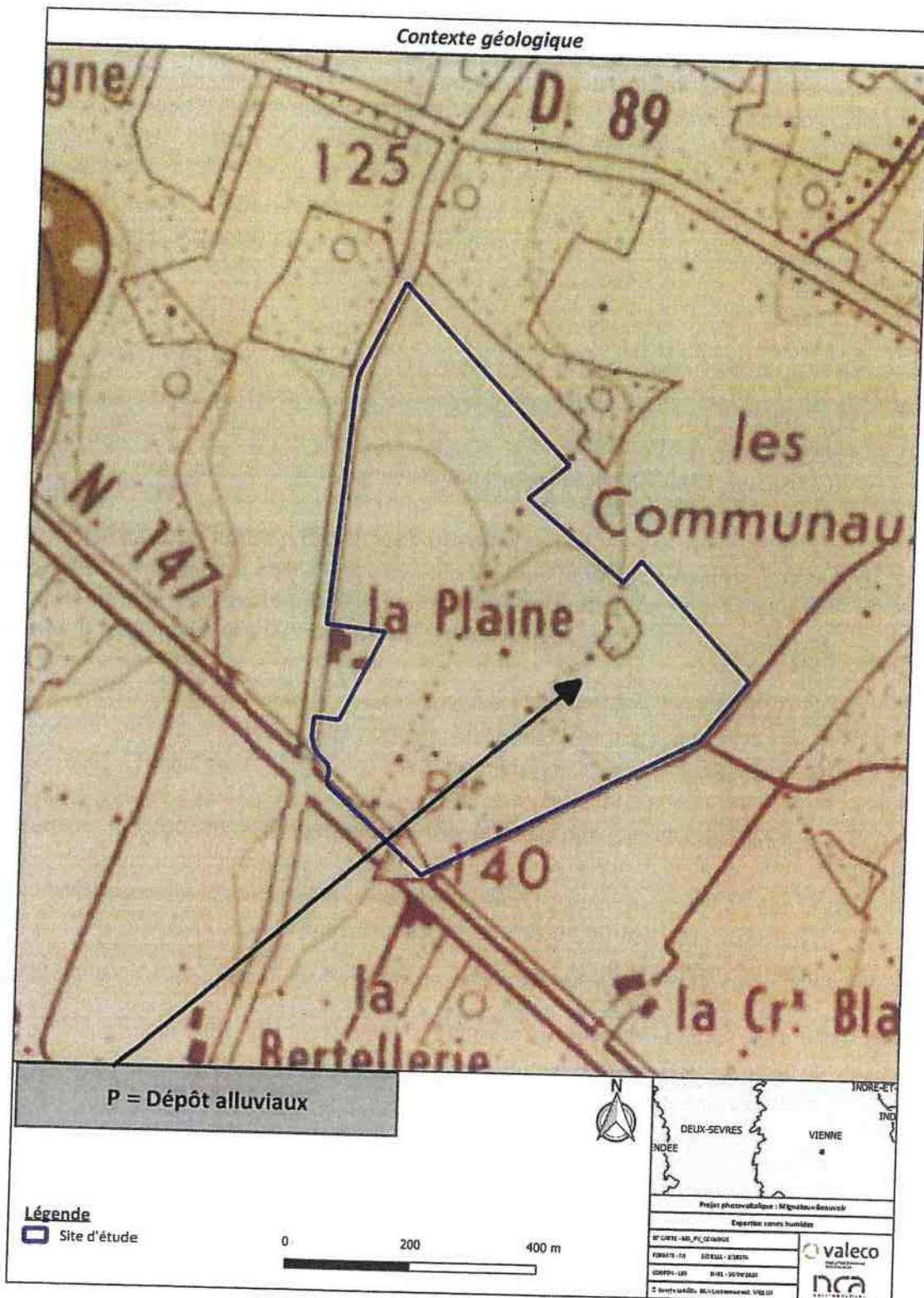


Figure 8 : Carte géologique du site d'étude
(Source : Géoportail)

localisé sur deux Unités Cartographiques de SOLS n°119 « versant argileux à charge variable en cailloux de meulière » et 228 « plateau limoneux moyennement profond hydromorphe sur argile tertiaire ». Le nord-ouest du site présente un potentiel moyen de présence de zones humides. Toutefois aucun habitat n'est caractéristique de zone humide selon la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Les sondages pédologiques au nombre de 21 ont été effectués à la tarière à main et couplés à l'observation et à la topographie du site d'étude. Aucun sondage pédologique n'est caractéristique de zones humides.

Le bilan figurant en page 22 du document fait apparaître l'absence de zones humides à l'aide des deux critères pédologie et flore selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1^{er} octobre 2009. Toutefois une zone hydromorphe en profondeur d'une surface de 31,8 ha, indiquant la présence d'eau en profondeur, a été relevée.

L'inventaire ne fait état d'aucune zone humide sur le site d'étude.

B7) Les avis des Services

- La Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest émet un avis favorable en date du 1er août 2024 ;
- La Direction Départementale des Territoires de La Vienne émet un avis favorable en date du 13/02/2023 à la demande de permis de construire ;
- La Direction Départementale des Territoires (secrétariat de la CDPENAF) par son AVIS SIMPLE « la commission a considéré que l'étude préalable agricole était complète et conforme aux attendus réglementaires » ;
- L'Avis favorable de Monsieur le Préfet de La Vienne ;
- Le SDIS 86 (Service d'incendie et de secours) se limite conformément au Code de l'Urbanisme aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées (le site est accessible par la route nationale n°147). Le SDIS 86 rappelle qu'il convient que le pétitionnaire prenne toutes dispositions permettant une mise en sécurité de ces installations et notamment celles prévues dans l'avis favorable de la commission centrale de sécurité du 7 février 2013 sur l'instruction technique relative aux panneaux

photovoltaïques complétant et modifiant le précédent avis du 5 novembre 2009.

Ce Service a été consulté le 14/08/2019. Les prescriptions et leurs réponses datent du 12/11/2019 et seront prises en compte dans le nouveau dimensionnement du projet.

Une piste périphérique sera aménagée. Elle aura une largeur de 4 mètres avec une pente inférieure à 15% et une forte portance calculée. Une clôture grillagée de 2 mètres de haut en acier galvanisé sans revêtement plastique qui se dégrade dans le temps sera installée sur le pourtour du site.

Le portail aura une largeur de 5 mètres. Une aire de manœuvre sera aménagée ainsi qu'une citerne dont le dimensionnement sera validé par le dépôt d'une demande d'agrément.

-La Direction Départementale des Territoires (DDT) service Habitat, Urbanisme, Territoires Unité Urbanisme Opérationnel rappelle par son courrier du 27/09/2023 la notion de modification du délai d'instruction de la demande de permis de construire ;

-GRT gaz rappelle que les parcelles du projet sont traversées par une conduite de gaz naturel pour lesquelles sont définies des servitudes d'utilité publique, de maîtrise de l'urbanisation en application des articles L 555-16 et R 555-30 du Code de l'Environnement ;

« GRT gaz ne s'oppose pas au projet sous réserve des contraintes liées à la servitude d'implantation et rappelle que le maître d'ouvrage doit s'assurer du respect de la réglementation, des normes et des règles de l'art en vigueur et rappelle qu'une distance minimale de 5 mètres devra être respectée entre leurs ouvrages et l'élément le plus proche des mises à la terre de l'ouvrage électrique.

Les croisements devront respecter un écartement minimal de 50cm ».

-Le service Territoires et Filières de la Chambre d'Agriculture de La Vienne en date du 29 juin 2023 « s'engage à réaliser la prestation comprenant les étapes citées précédemment pour le compte de la société VALECO avant la date du 31 août 2023 sous réserve de l'envoi par la société des éléments nécessaires ».

-AVIS DE LA MRAe n° 2025APNA12 (Dossier P-2024-16871et16872) :

« L'avis de l'Autorité Environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas approbation du projet »

En application de l'article L-122-1 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L-123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L-123-19.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque associé à une activité agricole situé au lieu-dit « La Plaine » commune de Mignaloux-Beauvoir s'implante au droit des parcelles cultivées jusqu'en 2024.

Ce projet longe à son extrémité sud-est la RN147, une zone pavillonnaire ainsi que le golf de Mignaloux. Les secteurs Est et Ouest à proximité comportent d'autres parcelles agricoles bocagères et quelques boisements. Le parc en projet se compose de deux îlots est et ouest séparés par une haie existante qui sera conservée. Les deux îlots sont chacun subdivisés en 3 sous-îlots par des pistes de circulation périmétrales internes. Le plan de masse visible en page 45 de l'étude d'impact indique que le sous-îlot le plus au sud de l'îlot est ne comportera pas de panneaux photovoltaïques.

La superficie clôturée du parc est de 26,22ha dont 9,1 représente la superficie totale projetée au sol des panneaux pour une puissance de production estimée à 20,9 KWc. Le parc sera exploité pour une durée de 30 ans.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique 30 installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc. De ce fait il est également soumis à l'avis de la MRAe. L'avis de celle-ci daté du 21 juin 2022 avait été sollicité dans le cadre de la procédure de permis de construire qui relève de la compétence de l'Etat pour ce genre de projet. La demande de permis de construire a été examinée le 3 janvier 2023 en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers (CDPENAF) qui avait émis un avis défavorable au motif que la consistance du projet du projet agricole en co-activité avec l'installation de production d'électricité n'était pas suffisamment définie à ce stade. Le projet a

ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2023 au 16 juin 2023 pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable s'appuyant sur la très forte opposition locale .et notamment sur le projet de coactivité agricole création d'un élevage de volailles en plein air sur une superficie d'environ 21 ha avec 8000 individus. Par délibération du 23 juin 2023 le conseil communautaire de Grand Poitiers s'est opposé à la réalisation du projet ainsi que le conseil municipal de Mignaloux-Beauvoir par sa délibération en date du 27 juin 2023. Cet avis rappelle les principales recommandations de celui du 21 juin 2022 (absence de suivis garantis, absence de mise en place de mesures de gestion des espèces exotiques, absence de prise en compte du risque associé à la présence d'une conduite de gaz sur le terrain retenu pour le projet, insuffisance de prise en compte pour garantir l'insertion paysagère, absence de proposition de variantes d'implantation du projet).

La nouvelle version a affiné certaines prescriptions et les avis des différents services GRT GAZ et DIRCO ont été ajoutés.

Dans son avis la MRAe énumère les évolutions intervenues depuis 2022 sur le projet sa nature et consistance du volet agricole du projet, l'occupation du sol sous les panneaux et sous les surfaces disponibles hors ces derniers et la morphologie du parc.

Toutefois la MRAe note que l'actualisation du dossier d'étude d'impact a été réalisée à directement à partir du texte d'origine rendant difficile la compréhension du dossier par le public. Elle recommande de retravailler le dossier d'étude d'impact ainsi que d'actualiser le point du raccordement au réseau public ainsi que de fournir une analyse exhaustive des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAe

En vertu de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement le porteur de projet doit faire réponse à l'avis de la MRAe réponse qui doit être rendue publique au moment de l'ouverture de l'enquête publique (article L 123-2 ou L123-1 participation du public).

Dans son mémoire en réponse le porteur de projet rappelle que la CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve d'un taux de couverture de 40%.

La CDPENAF a également émis un avis favorable concernant la proposition de compensation agricole.

L'avis de la MRAe a été rendu le 19 novembre 2024.

-C) COMPOSITION DU DOSSIER

Celui -ci comprend

-L'arrêté n°2025-SGAD/BE-104 en date du 21 mai 2025 de Monsieur le Préfet de La Vienne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire préalable à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole déposés par la SAS CAS DE LA PLAINE, projet situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit « La Plaine » sur deux secteurs Ouest et EST.

-La décision E25000087/86 en date du 19 mai 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers qui nomme Marie-Hélène AUDEBERT en qualité de commissaire enquêteure titulaire et Monsieur Pierre DOLLÉ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

-Les avis des services

Le dossier comprend les documents fournis par le concepteur du projet la société VALECO et sont les suivants :

-Concertation autour du projet

-Notice détaillant les évolutions entre les deux versions du projet

-Les permis de construire

-Evaluation environnementale et résumé non technique

-Etude préalable agricole

-Expertise des zones humides

-Avis des services et réponses

2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A) La réglementation

L'enquête publique repose sur les articles L 123-14 II et R 123-23 du Code de l'environnement.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de La Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>) rubriques Actions de l'Etat – Environnement, risques naturels et technologiques- Enquête publique-centrale photovoltaïque) ainsi qu'à la préfecture de La Vienne sur un poste informatique mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services.

B) La mise en place de l'enquête publique

L'arrêté de Monsieur le Préfet fixe les dates et la durée de l'enquête publique complémentaire du mercredi 25 juin 2025 à 9 heures au jeudi 10 juillet 2025 à 17 heures soit un période de 16 jours consécutifs.

Les permanences ont été fixées comme suit :

Le mercredi 25 juin 2025 de 9 heures à 12 heures

-Le jeudi 3 juillet 2025 de 14 heures à 17 heures

-Le jeudi 10 juillet de 14 heures à 17 heures.

Le 6 Juin 2025 je me suis transportée en mairie de Mignaloux-Beauvoir. J'y ai rencontré Monsieur BESSAT Pierre chef de projet au sein de la société VALECO agence de Poitiers 16 Boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS qui sera mon interlocuteur tout au long de l'enquête (pierrebessat@groupevaleco.com

Tel : 07 85 10 27 24).

A cette occasion nous nous sommes rendus sur le site du projet accompagnés de Maître Jean-Gabriel CANET Commissaire de Justice afin de déterminer l'emplacement des panneaux annonçant l'enquête publique.

Deux emplacements ont été déterminés. L'un bien visible de la RN 147 ? l'autre sur la route de Savigny. (Rapport et photos du rapport de Maître CANET figurent à l'appui du rapport.

Les affiches sont conformes à la réglementation (format 42X59,4cm, fonds jaune, caractères gras noirs d'au moins 2cm de hauteur).

Une affiche est également présente en mairie de Mignaloux-Beauvoir qui fera l'objet de la délivrance d'un certificat d'affichage signé par Madame le maire de Mignaloux-Beauvoir.

Les annonces de l'enquête ont été publiées dans les deux journaux locaux « La Nouvelle République » et « Centre Presse » le jeudi 5 juin 2025 soit 20 jours avant le début de l'enquête et le vendredi 27 juin 2025 soit 2 jours après l'ouverture de celle-ci.

C) Déroulement de l'enquête :

Le 1^{er} jour de l'enquête soit le mercredi 25 juin 2025 j'ai côté et paraphé le registre d'enquête composé de 13 feuillets non mobiles.

Sur le registre d'enquête ont été déposées les observations suivantes :

1) Madame et Monsieur SOLLEILHAC demeurant 13 Rue Desmond TUTU à Mignaloux-Beauvoir qui s'opposent au projet pour le respect des terres agricoles, considèrent que les bovins ont besoin d'arbres et de haies et non de panneaux photovoltaïques. Que cette implantation n'aura aucun bénéfice pour les habitants de la commune.

2) Monsieur HERPIN Jean-Luc ne voit pas dans le dossier l'impact sur la biodiversité du projet, pense que d'ici 30 ans l'influence des panneaux sera négative sur la photosynthèse et s'interroge sur le devenir des terres à ce terme.

3) Madame THOMAS qui indique être favorable aux énergies renouvelables s'interroge sur la spéculation foncière qui handicapera les jeunes agriculteurs, la disparition de la ceinture verte de Poitiers que constitue la commune de Mignaloux-Beauvoir.

4) Monsieur THOMAS Bertrand 805 Route des Sachères à Mignaloux-Beauvoir juge l'agrivoltaïsme « comme vicieux et dangereux ».

« Vicieux » car on présente la production d'énergie solaire comme un complément à l'activité agricole alors que le revenu agricole ne représente qu'une goutte d'eau à côté des revenus énergétiques » et que si l'activité agricole s'arrête prochainement c'est un « alibi ».

« Dangereux » pour le monde agricole et la spéculation foncière que cela entraîne. Quel sera le devenir des terres agricoles à l'issue de l'exploitation du projet certainement rendues inexploitable au vu de l'importance du nombre de pieux enterrés.

5) Monsieur LANGLOIS Denis représentant la SAS DLMP Production atteste être titulaire d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée D 279 appartenant à Monsieur GIRAUD Éric pour la construction d'un bâtiment agricole de 2200m² (PC 8615722X003).

6) Autre observation défavorable au projet se basant sur des informations fausses. Nom, prénom et adresse absents du registre mais observation signée.

7) Observation contre le projet relativement à l'é étroitesse de la « Route de La Plaine ».

Nom, prénom et adresse absents mais observation signée.

8) Madame CASQUET Léa s'oppose au projet en raison de la qualité des terres fertiles.

9) Madame CASQUET Lydie s'oppose au projet

-Ces terres ne sont pas en jachère

-L'éleveur transfère seulement son activité de quelques kilomètres

-Le PLU exige de respecter la faune avec obligation de clôture laissant passer le grand gibier, les clôtures pour les bovins seront enterrées

-Positionnement d'une bâche incendie juste devant son gîte alors qu'il y a déjà une borne incendie installée

-Le PLU interdit en zone A2 la construction de bâtiments inesthétiques(?)

-Le ruissèlement des eaux de pluie est indiqué à l'envers du naturel existant
« Qui a fait cette étude ? »

- La sortie sur la route de La Plaine est trop étroite pour permettre à des camions de s'y engager
- Un transformateur électrique situé à 5 mètres de son gîte
- La pollution engendrée par les vaches va polluer l'eau de son puits ancien du XIX siècle (pas d'étude à ce sujet ?)
- Les documents ne font état d'aucun élément de tourisme alors que Madame CASQUET va ouvrir ses gîtes en septembre 2025.
- Société opaque « SAS La plaine »
- Orientation des panneaux et pas d'étude d'éblouissement
- Calcul impossible du taux de couverture de 40%
- Enquête publique pendant les vacances
- Projet bâclé qui contient des documents relatifs à la commune de Ligugé
- Toutes les études ignorent sa présence.

10) Monsieur CASQUET Jean-François propriétaire du gîte avec son épouse Madame CASQUET Lydie s'interroge sur l'investissement de la construction d'un transformateur par SRD ?

- Pourquoi faire croire que ces terres ne sont pas fertiles ?
- Pourquoi faire croire que ces zones n'ont pas de faune ?

Il qualifie le projet « d'abus de confiance, d'usage de documents frauduleux pour un investissement personnel ».

Cette dernière phrase a été considérée par Monsieur BESSAT comme diffamatoire.

11) Monsieur Laurent de la Seiglière

Considère le projet agricole comme un alibi, absence d'étude géotechnique sérieuse, absence d'étude d'éblouissement, absence de calcul clair dans l'emprise des panneaux.

12) Madame CAO CARMICHAËL Maryline

S'oppose au projet « qui revient sur la table », elle indique que la voirie n'est pas du tout adaptée aux convois de camions. Elle rappelle ses écrits précédents lors de l'enquête de mai 2023.

13) Par son observation Monsieur GIRAUD Éric attire l'attention sur le fait que les parcelles cadastrées D 260 et D 278 dont il est propriétaire semblent incluses dans le projet permettant selon lui d'augmenter le nombre des panneaux.

Il confirme interdire tout accès par ses parcelles. Il indique que le projet aura des conséquences néfastes irréversibles par l'ancrage des pieux sur la qualité des sols dont l'écoulement naturel des eaux sera modifié. Il rappelle qu'en cas de fortes pluies la route est inondée. La nature des sols très argileux ne permet pas de stationner des animaux d'octobre à mi-avril dans des conditions satisfaisantes. Les animaux seront dans la boue et les eaux de ruissèlement. Il a constaté le mauvais état de stationnement des animaux de cet éleveur sur la commune de Saint Julien l'Ars dans la boue l'hiver et sur des pâtures ne contenant que des chardons l'été et s'interroge sur la pérennité de l'activité agricole, la durée de l'engagement de l'éleveur et rappelle l'entrave de la circulation du grand gibier et les risques de divagation sur la RN 147.

- Copie du courrier de Madame COINEAU Dany maire de Mignaloux-Beauvoir à Monsieur le Préfet de La Vienne en date du 11 juin 2025 par laquelle elle énumère les raisons de sa réticence au projet de la Société VALECO au lieu-dit « La Plaine » tout en rappelant qu'elle ne remet « pas en cause les objectifs de développement des énergies renouvelables ».

-Copie de la délibération du conseil municipal de Mignaloux-Beauvoir qui en sa séance du 2 avril 2024 avait émis à l'unanimité

« Un avis défavorable à l'implantation du projet agri-voltaïque par VALECO renouvelant ainsi son avis défavorable à toute forme d'élevage couplé à l'installation de panneaux photovoltaïques ».

-Courrier de Monsieur Sacha HOULIE Député de la 2^{ème} circonscription de La Vienne qui fait référence au projet de contournement de la commune de Mignaloux-Beauvoir. Une des propositions de tracé de cette déviation pourrait si le projet agrivoltaïque de « La Plaine » voyait le jour être rendu plus difficile. Il pose le problème de la qualité des terres en jeu, du déséquilibre de la production agricole par rapport à celle de l'énergie électrique produite, le simple déplacement d'un cheptel actuellement localisé sur la commune voisine de Savigny l'Évescault sans augmentation significative du cheptel, la proximité des équipements touristiques.

-Courriel arrivé le 10 juillet à 17 h50 (hors délais) émanant de Monsieur Ronan NÉDÉLEC conseiller régional Nouvelle Aquitaine par lequel il évoque l'artificialisation des terres agricoles, le détournement de la vocation agricole, la remise en cause du modèle agricole local. Il conclue en rappelant qu'il n'est pas opposé à l'agrivoltaïsme ni au développement des énergies renouvelables **« mais que la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de notre souveraineté alimentaire et demande que ce projet soit rejeté ou réorienté vers des surfaces déjà artificialisées »**.

Le nombre total d'observations s'élève à plus de 300 (certaines émanant des mêmes personnes sur un thème différent).

Compte tenu de ce nombre très important j'ai demandé en vertu de l'article L 123-15 du Code de l'Environnement à Monsieur le Préfet de La Vienne en date du 18 juillet 2025 une prolongation de 15 jours du délai pour rendre mon rapport. Cette autorisation après accord du porteur de projet m'a été octroyée en date du 21 juillet 2025.

De très nombreuses observations (132) sous forme de pétitions mises en forme par l'association DECAPE (Défense du Cadre de vie, du Patrimoine et de l'Environnement) qui compte à ce jour 562 adhérents présentent des oppositions au projet. Ces pétitions rappellent l'opposition au premier projet avec atteinte aux paysages, au cadre de vie des riverains, le détournement des terres agricoles, les impacts environnements et sanitaires négatifs.

La « pétition » propose de refuser le projet pour les raisons suivantes :

- détournement d'usage de 30 hectares de terres agricoles
- encouragement de la spéculation foncière des terres agricoles,
- impact sur la biodiversité locale (circulation de la faune sauvage)
- nuisances pour les riverains et risques en raison de la proximité avec le projet
- risque d'éblouissement pour les conducteurs proximité de la RN 147
- non prise en compte de centaines d'hectares délaissés dans le département.

En outre au dos d'une de ces pétitions Madame GIRAUD Christine développe le fait

- que 2 hectares de terrain appartenant à son mari Monsieur GIRAUD Éric auraient été décomptés pour le calcul des 40% de taux de couverture
- que la route longeant le projet n'est pas adaptée à une circulation importante
- que les habitants voisins seront impactés par les nuisances.

Au dos d'une pétition émanant de Monsieur GIRAUDEAU Jean-Yves

- évoque le changement dans l'appréciation de la qualité des terres
- revient sur le devenir de ces terres dans 30 ans
- estime qu'il y a trop de production énergétique en France
- considère que l'entrée de la commune sera inesthétique
- évoque le bien-être animal qui selon lui ne sera pas respecté.

J'ai procédé à un classement alphabétique de ces pétitions pour un éventuel rapprochement par foyer.

Les observations « individualisées »

-Monsieur PAINOT Loïc détaille sur 8 pages le contexte et l'utilité du projet, les aspects visuels et l'intégration, les aspects techniques et l'impact de l'ancrage des ombrières et formule ses conclusions.

-Monsieur FERRER Patrick Président de l'association DECAPE attire l'attention de la société Valeco sur le plan de masse qui semble intégrer des terres appartenant à Monsieur GIRAUD Éric. Ce dernier n'aurait jamais accepté de louer ou de vendre ses terres. « Les libellés des légendes et nombreux tracés de couleur génèrent une certaine confusion ». Il indique que l'intégration des terres de Monsieur Giraud permettrait d'atteindre le seuil obligatoire de 40%, de taux de couverture ce qui est impossible à vérifier, de plus « la note explicative 40% » est inaccessible car impossible à télécharger.

Cette remarque a été formulée plusieurs fois au cours de l'enquête.

-Monsieur FERRER Patrick fait remarquer que les terres sont en cultures et sont pleinement exploitables et cultivables et que l'équilibre du projet serait principalement guidé par la production d'électricité et qualifie ce projet de « greenwashing » la distorsion entre la production agricole et la production d'électricité étant déséquilibrée.

L'éleveur de bovins Monsieur GROLLIER Vincent ne fait que déplacer la zone de pâture de ses bêtes de quelques kilomètres car son exploitation est située à Savigny-L'Evescault commune qui jouxte Mignaloux-Beauvoir.

« Il n'y a ni création d'une activité agricole ni développement significatif d'un élevage existant ».

L'éleveur aurait précisé qu'il ne s'engageait nullement à développer son cheptel ni à une création pérenne d'un emploi.

-Monsieur FERRER Patrick

-S'interroge sur le choix des dates de l'enquête publique, le temps court de 15 jours, l'importance et la complexité des documents à consulter pour en permettre la compréhension et « rédiger des contributions étayées ».

-S'interroge également sur la publication du dossier le 25 juin 2025 et non le 3 juin 2025 comme indiqué sur le site de la Préfecture. Il revient sur le problème de l'impossibilité d'ouvrir le document « notice explicative 40% » qu'il était impossible de télécharger.

-Un document intitulé « 25022 Mignaloux Avis SAGE » traite en fait d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Ligugé.

-Il regrette l'absence de certains documents en particulier une étude d'éblouissement pour un projet jouxtant la RN 147 axe routier particulièrement emprunté et déjà accidentogène.

-Il revient sur le « verdissement » durable du projet et les inquiétudes des riverains en matière de risques visuels, routiers et incendie.

Monsieur FERRER Patrick rappelle le souhait qu'il a manifesté auprès de Monsieur BESSAT de fixer une rencontre à laquelle ce dernier n'a pas donné suite.

Les observations arrivées sur le site de La Préfecture ont été classés par mes soins en fonction des thèmes portés par celles-ci.

-Thème routier :

La proximité de la RN 147 fait craindre aux riverains une augmentation du trafic sur une route déjà particulièrement accidentogène. La « petite route de la Plaine » n'est pas en mesure par son étroitesse et son revêtement de supporter un trafic intense occasionné au moment de la phase chantier du projet (15 observations).

-Thème économie, tourisme et cadre de vie :

Installations particulièrement inesthétiques dans la zone A2 du PLU de la commune et proximité des installations avec un puits du XIXème siècle.

Présence de logements touristiques qui vont ouvrir en septembre 2025 et d'une ferme pédagogique, dégâts irréversibles pour le cadre de vie, impact négatif sur le tourisme local, courrier de la direction du GOLF et des associés reprenant les désagréments olfactifs, la présence de mouches, la dégradation du cadre de vie du point de vue touristique en direction des visiteurs et des clients de l'hôtel et du restaurant image négative de la commune et éventuellement perte de la valeur foncière du bâti (26 contributions).

Thème risque d'incendie :

Proximité d'un transformateur avec une habitation, habitat proche et présence de parcelles arborées (résineux) à proximité, installation d'une bâche incendie alors qu'une borne incendie est déjà présente ? (14 observations).

Difficultés de consultations des dossiers et erreurs manifestes :

Enquête très courte (16 jours) ne permettant pas aux personnes désireuses de consulter le dossier avec précision, le document SAGE ne correspond pas à la commune de Mignaloux-Beauvoir mais à la commune de Ligugé, une commune qualifiée de voisine la commune de Sanxay qui est située à plus de 45 kilomètres, indication de la publication des documents le 3 juin 2025 alors qu'ils ne l'ont été que le 25 juin 2025, impossibilité d'accéder à la feuille de calcul du taux de 40%, absence d'étude d'éblouissement, fragmentation de la continuité du corridor écologique, pas de photomontage précis dans l'étude paysagère ou présentées à des « endroits furtifs sans notion d'échelle » (19 observations).

Thème « Alibi » du projet

Distorsion très importante entre l'activité agricole et la production d'électricité, montage fictif destiné à « faire passer » le projet comme compatible avec une activité agricole, justification de circonstance, non prise en compte des habitations riveraines, chiffres de production faux, sacrifice de terres agricoles qui pourtant sont cultivables, réduction des surfaces cultivables, augmentation du prix du foncier agricole parce que rare, production énergétique excédentaire de La France, avec la multiplication de ces projets, quid de la souveraineté alimentaire de notre pays (63 observations).

-Thèmes nombreux et variés repris dans un certain nombre d'observations qui se recoupent avec celles visées plus haut (34 observations).

Une seule observation se montre favorable au projet émanant de Madame BONNET Virginia qui par son courriel en date du 7 juillet 2025 à 8h09 se montre favorable au projet pour le développement d'une agriculture durable et locale et pense que c'est un point positif pour le bien-être animal et devrait permettre d'assurer un revenu régulier à l'exploitant agricole qui s'engage dans ce projet.

J'ai remis le 19 Juillet 2025 à Monsieur Pierre BESSAT l'ensemble des observations au siège des bureaux de la société VALECO Bd du Grand Cerf à Poitiers.

Le 30 juillet 2025 je me suis transportée à cette même adresse auprès de Monsieur BESSAT afin de récupérer le dossier des réponses de VALECO aux différentes et nombreuses observations.

Celui-ci a répondu à chaque thème selon l'organisation des observations que je lui avais transmises.

Ce mémoire en réponse de 37 pages est joint au dossier en appui du procès-verbal de synthèse.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

-Considérant le nombre très important de contributions (plus de 300) toutes opposées au projet (sauf une) de la part des habitants de la commune de Mignaloux-Beauvoir soit à titre personnel soit à travers la pétition mise en forme par l'association DECAPE (Défense du Cadre de vie, du Patrimoine et de l'Environnement), du conseil municipal qui par sa délibération en date du 2 avril 2024 émet **un avis défavorable à l'implantation du projet agri voltaïque déposé par la société VALECO renouvelant ainsi son avis défavorable à toute forme d'élevage couplé à l'installation de panneaux photovoltaïques** », du courrier de Madame le Maire adressé à Monsieur le Préfet de La Vienne en date du 11 juin 2025, des courriers du Député de la circonscription Sacha Houlié celui-ci attirant l'attention sur le ***tracé de la future déviation de la commune qui pourrait se trouver « compliquée » par cette installation***, du Conseiller Régional Ronan Nédélec toutes opinions politiques confondues, du report de la délibération de Grand Poitiers en son conseil communautaire du 13 avril 2024 (enregistré) qui allègue de la modification du projet par rapport aux éléments initialement connus ;

-Considérant que l'opposition est extrêmement forte, étayée et argumentée portant sur le nature des différentes nuisances occasionnées par l'implantation du projet parc photovoltaïque associé à un élevage bovin ;

-Considérant la proximité de deux zones d'habitations (Lotissement du Golf et Route des Bruères) ainsi que d'un établissement hôtelier ;

- Considérant la proximité de l'habitation de Monsieur et Madame Casquet qui jouxte le projet. Ces personnes se sont installées en octobre 2023 avec l'ouverture d'un gîte et d'une ferme pédagogique prévue début septembre 2025 ;

-Considérant l'absence totale de référence à la présence de cette habitation et de sa vocation dans le volet tourisme du dossier ;

-Considérant cette proximité comme un élément perturbateur dans le développement de cette structure ;

- Considérant le problème des sols argileux entraînant en saisons de pluies de fortes inondations ; Problèmes déjà évoqués lors de l'enquête de 2023 avec photos à l'appui, montrant la route inondée avec pose de panneaux par les services de la commune avertissant de cet état de fait ;
- Considérant l'étroitesse ainsi que le revêtement inadapté de la route de Savigny pour permettre un trafic important de camions en particulier en phase chantier dans le cas de l'implantation du projet ;
- Considérant que sur le plan de masse tel que présenté à l'enquête le tracé « semble » inclure des terres appartenant à Monsieur GIRAUD Éric et que celui-ci outre qu'il a obtenu un permis de construire pour un bâtiment à usage agricole sur cette parcelle ne souhaite pas voir ses terres incluses dans le projet ni en permettre l'accès ;
- Considérant la difficulté de lecture ou de compréhension du dossier, les erreurs manifestes (SAGE de la commune de Ligugé et la commune de Sanxay qualifiée de voisine à 45 km de distance !!) ;
- Considérant l'impossibilité d'ouvrir et de télécharger le document « Fiche de calcul des 40% » ;
- Considérant que l'éleveur pressenti ne fait que déplacer son cheptel de quelques kilomètres ;
- Considérant que malgré l'avis favorable de la CDPENAF cet éleveur n'a pris aucun engagement de créer un emploi ;
- Considérant qu'avec 25 000 euros versés par la société VALECO il ne serait pas en mesure de rémunérer un emploi ;
- Considérant qu'à la page 19 de l'Etude préalable Agricole il est indiqué « **que la charge de travail ne change donc pas de façon significative** » **en contradiction avec la création d'un emploi pérenne** ;
- Considérant la distorsion énorme qu'il y aura entre le produit tiré de la vente d'électricité par VALECO environ 3 millions d'euros (fourchette basse) par an en fonction des tarifs de rachat de l'électricité et la somme versée à l'éleveur on ne peut pas considérer que l'activité agricole aura une place prépondérante **ou même raisonnable** ;
- Considérant l'article L314-36 du Code de l'Energie qui définit un projet comme une installation de production d'Energie radiative du soleil et dont les modules

sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation au maintien ou au développement d'une production **agricole** mais **que n'est pas considérée comme agrivoltaïque une installation qui ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale ;**

-Considérant que les terres qualifiées en jachère ont été cultivées jusqu'à une date très récente ce qui peut s'apparenter à une artificialisation des terres et vient contredire l'article R111-56 du Code de l'Urbanisme ;

POUR TOUTES CES RAISONS J'EMETS UN AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET DE DEMANDE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ASSOCIÉ A UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DÉPOSÉS PAR « LA SAS CAS DE LA PLAINE » PROJET SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR AU LIEU-DIT « LA PLAINE » SUR DEUX SECTEURS OUESTS ET EST.

Fait à Boivre-La-Vallée le 8 août 2025

La commissaire-enquêteure

Marie-Hélène AUDEBERT



ANNEXES :

-Courrier de la société VALECO SAS à la Préfecture de La Vienne (à l'attention de Madame Memeteau direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'Environnement en date du 15/09/2023) demandant à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire « portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et l'environnement ». -

-Arrêté n° 2025-SGAD/BE-104 de Monsieur le Préfet de La Vienne en date du 21 mai 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

-Nomination E25000087/86 en date du 19 mai 2025 de Marie -Hélène AUDEBERT en qualité de commissaire-enquêteur principale et Monsieur Pierre DOLLE commissaire -enquêteur suppléant ;

-Délibération du conseil municipal de Mignaloux-Beauvoir en date du 2 avril 2024 ;

-Courrier de Madame Dany Coineau maire de Mignaloux-Beauvoir en date du 11 juin 2025 à Monsieur le Préfet de La Vienne ;

- Annonces parues dans la presse locale La Nouvelle République et Centre Presse, en date des jeudi 5 juin 2025 et vendredi 27 juin 2025

-Certificat d'affichage de la mairie de Mignaloux-Beauvoir attestant de l'apposition des affiches annonçant l'enquête publique complémentaire ;

-Copie du constat de Maître Jean-Gabriel CANET commissaire de justice étude sise 23 rue de Chaumont à Poitiers attestant de l'implantation sur le lieu du projet des affiches annonçant l'enquête publique ;

-Copie du courriel de la préfecture service secrétariat Général aux Affaires Départementales-SGAD concernant l'obtention du délai de prolongation pour la restitution du rapport et des conclusions (article L 123-15 du Code de l'Environnement).

-Demande de VALECO SAS à la Préfecture de La Vienne (à l'attention de Madame Memeteau direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'Environnement en date du 15/09/2023 demande

à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire « portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et l'environnement ».-